

**COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère****ARRETE DU MAIRE N° 2022-115****Objet : Restriction de la circulation de 2 voies situées à Saint Clair du Rhône :**

- La RD 4, entre la Rue de la Mairie et le giratoire de la gendarmerie, et la rue Joseph Charroin.

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté du Maire n° 20225-074,

VU la demande de monsieur NOEL Jean-Baptiste de l'entreprise COLAS en date du 5 août 2022,

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise COLAS, située zone portuaire CNR au 69560 SAINT ROMAIN-EN-GAL, d'effectuer l'enrobé de réfection de la RD4 entre la Rue de la Mairie et le giratoire de la Gendarmerie, il convient,

- **D'interdire temporairement la circulation dans les deux sens, le 11 août 2022 durant 24 heures**
  - o Sur la RD4, la section allant du giratoire de la gendarmerie à la rue de la mairie, et
  - o la rue Joseph Charroin

**CONSIDERANT** qu'à cette date la circulation sera déviée :

Pour les poids lourds, via la rue Bertelot,

Pour les véhicules légers, via les rues Charles Peguy, Leclerc et Romanet.

**CONSIDERANT** que les sections concernées sont situées en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1-** La section du RD 4, située entre le giratoire de la gendarmerie et la rue de la mairie, ainsi que la rue Joseph Charroin à SAINT CLAIR DU RHONE, seront fermées temporairement à la circulation, **le jeudi 11 août 2022** toute la journée, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie confiés à l'entreprise COLAS située à SAINT ROMAIN EN GAL.

**Article 2-** La circulation des véhicules sera réglementée :

- Le stationnement et la circulation seront interdits :
  - Aux véhicules légers et aux poids lourds.
- La circulation sera déviée :

- Pour les poids lourds, via la rue Bertelot,
  - Pour les véhicules légers, via les rues Charles Peguy, Leclerc et Romanet.
- Les routes seront barrées durant 24 heures.

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie)

Approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur le 11 août 2022,

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la Circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la Fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. NOEL Jean Baptiste représentant de l'entreprise COLAS à SAINT ROMAIN en GAL

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 8 août 2022

Le Maire  
O. MERLIN

